



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES
TRANSPORTS**

N° Spécial

17 décembre 2021

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEAT du 17 décembre 2021

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
DRIEAT N°2021-0899	15.12.2021	Arrêté portant modification des conditions de circulation sur les bretelles 1a et 1b, de la section commune RN118 à Sèvres, pour réaliser des sondages pour le compte du Conseil départemental des Hauts de Seine dans le cadre d'une étude géotechnique en vue du réaménagement de l'échangeur du Pont de Sèvres.	3
DRIEAT-IDF N°2021-0915	16.12.2021	Arrêté portant modification des conditions de circulation sur la RD910 à Chaville et Sèvres pour des travaux d'interventions de contrôle sur les puits techniques d'assainissement.	6

Arrêté DRIEAT-n°2021-0899

Portant modification des conditions de circulation sur les bretelles 1a et 1b, de la section commune RN118 à Sèvres, pour réaliser des sondages pour le compte du Conseil départemental des Hauts de Seine dans le cadre d'une étude géotechnique en vue du réaménagement de l'échangeur du Pont de Sèvres.

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 411-5, L.110-3, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à

Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IDF-2021-403 du 23 juillet 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative

Vu la note du 8 décembre 2020 du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2021 et du mois de janvier 2022 ;

Vu la demande formulée le 8 décembre 2021 par la DiRIF/AGER-O/UER de Jouy-en-Josas ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 13 décembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil départemental des Hauts-de-Seine du 08 décembre 2021;

Vu l'avis, de la direction des routes d'Île-de-France du 10 décembre 2021 ;

Vu l'avis du commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Ouest Île-de-France du 09 décembre 2021 ;

Vu l'avis de la mairie de Sèvres du 08 décembre 2021 ;

Considérant que la section commune RN118 à Sèvres, est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux de sondage pour les études géotechniques dans les bretelles 1a et 1b nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement et des Transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

À compter du mercredi 15 décembre jusqu'au vendredi 17 décembre 2021, sur les bretelles 1a et 1b de la RN118 en direction de Paris sur la commune de Sèvres, les travaux de sondages géotechniques impliquent la fermeture de ces bretelles

En conséquence, les bretelles n°1a et 1b pourront être interdites à la circulation entre 22h00 et 5h00 les nuits suivantes :

Pour la bretelle 1b :

- la nuit du mercredi 15 décembre 2021

Pour la bretelle 1a :

- la nuit du jeudi 16 décembre 2021

Des déviations seront mises en place dans les conditions suivantes :

Pour la fermeture de la bretelle n°1a

Les usagers qui circulent sur la RN118 en direction de Paris souhaitant rejoindre la RD7 vers Issy-les-Moulineaux empruntent :

- la sortie n°1b,
- la RD7, font demi-tour à l'échangeur de la Manufacture, où les usagers retrouveront leur destination.

Pour la fermeture de la bretelle n°1b

Les usagers qui circulent sur la RN118 en direction de Paris souhaitant rejoindre la RD7 vers Suresnes empruntent :

- la sortie n°1a ,
- la RD7, où les usagers retrouveront leur destination.

Article 2

La signalisation routière temporaire nécessaire aux fermetures et au jalonnement des itinéraires de déviation prescrits ci-dessus sont effectués par :

- La DiRIF/ AGER-O/ UER de Jouy-en-Josas
9 rue Étienne de Jouy -78350 Jouy-en-Josas
Téléphone : 06 68 10 61 35

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par la DIRIF conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

En complément de la signalisation temporaire, les fermetures mentionnées dans le présent arrêté sont indiquées aux usagers par l'activation de panneaux à messages variables (PMV).

Le contrôle est assuré par :

- La DiRIF/ AGER-O/ UER de Jouy-en-Josas
9 rue Étienne de Jouy -78350 Jouy-en-Josas
Téléphone : 06 68 10 61 35

Article 3

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement et des Transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Sud Île-de-France
Le directeur des routes d'Île-de-France ;
Le maire de Sèvres;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié respectivement aux recueils des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont une copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 15 décembre 2021

Pour le Préfet et par subdélégation,
La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

Arrêté DRIEAT-IDF-n°2021-0915

Portant modification des conditions de circulation sur la RD910 à Chaville et Sèvres pour des travaux d'interventions de contrôle sur les puits techniques d'assainissement

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 411-5, L.110-3, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IDF-2021-0833 du 24 novembre 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2020, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, charge des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2021 et le mois de janvier 2022. Les dates des travaux prévus en continuités après janvier 2022 seront définis en conformité avec la note des jours hors chantiers de l'année 2022 à janvier 2023 au regard de la note quand elle sera publiée ;

Vu la demande formulée le 6 décembre 2021 par la SEVESC ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 13 décembre 2021 ;

Vu l'avis de la mairie de Chaville du 9 décembre 2021 ;

Vu l'avis de la mairie de Sèvres du 14 décembre 2021 ;

Considérant que la RD910 à Chaville et Sèvres est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux d'interventions de contrôle sur les puits techniques nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

À compter du samedi 1^{er} janvier jusqu'au samedi 31 décembre 2022, sauf les samedis et dimanches, au droit des adresses suivantes, des travaux d'interventions de contrôle sur les puits techniques d'assainissement impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

- Au n°1872, avenue Roger Salengro (RD910) à Chaville – puits technique n°7 ;
- Au n°762, avenue Roger Salengro (RD910) à Chaville – puits technique n°5 ;
- Au n°106, avenue Roger Salengro (RD910) à Chaville – puits technique n°3 ;
- Au n°2, avenue de l'Europe (RD910) à Sèvres – puits amont ;
- Sur l'avenue de l'Europe à l'angle de l'avenue de l'Europe (RD910) et de la Victor Hugo à Sèvres – puits R21 ;
- Au rond-point angle Grande Rue (RD910) – Avenue de la Division Leclerc (RD406) à Sèvres- puits R21 ;
- Sur la place de la Libération – rue Troyon (RD7) à Sèvres.

Article 2

La chaussée est réduite et la circulation est maintenue sur une voie d'une largeur minimale de trois mètres. Si nécessaire, la circulation sera gérée à l'aide d'un alternat manuel ou par feux. Le stationnement, sauf engins de chantier, est interdit au droit des travaux.

Un balisage conforme et adapté est mis en place et entretenu par l'entreprise chargée des travaux pendant la durée du chantier (24h/24).

Les travaux se dérouleront sur cinq demi-journées par mois.

A l'angle de la rue Midrin (VC) et de l'avenue de l'Europe (RD910) à Sèvres dans le sens province – Paris, entre les n°25 et n°19, la voie de gauche est neutralisée. La chaussée passe alors de deux voies à une voie. La circulation s'effectue uniquement sur la voie de droite de l'avenue de l'Europe.

La chaussée avenue de l'Europe (RD910) à Sèvres, dans le sens Paris – province est neutralisée entre la rue de l'Eglise et le n°2ter. Les véhicules sont déviés sur la chaussée opposée (voie de gauche du sens province – Paris), entre la rue de l'Eglise et la rue Pierre Midrin.

La circulation des véhicules est maintenue en toutes circonstances.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Les vendredis, la totalité de la voie devra être rendue à la circulation à 15h00.

Les accès piétons sont maintenus comme suit :

- Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Article 3

Les travaux et le balisage sont réalisés par l'entreprise :

- SEVESC
4 rue Edouard Branly - ZA de Pissaloup – 78190 Trappes
Téléphone : 01 30 07 27 40
Courriel : urgences@suez.com
assainissement@suez.com
- Société Internationale Hydraulique
2 bis rue Léon Menu ZI – 94360 Bry sur Marne
Téléphone : 01 47 06 55 65

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de :

- SEVESC
4 rue Edouard Branly - ZA de Pissaloup – 78190 Trappes
Contact : Alexis Hervillard
Téléphone : 01 30 07 27 40 / 06 08 99 47 31

Article 4

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route ;

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Chaville ;
Le maire de Sèvres ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 16 décembre 2021

Pour le préfet et par subdélégation,
La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>